



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-224

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

VU le code de l'éducation et notamment son article R719-68 ;
VU les statuts de l'université.

Point de l'ordre du jour : 1ère Partie – P3 – Budget Initial 2019

Exposé de la décision :

Sont soumis au vote des conseillers le budget initial 2019

Il s'agit de prendre en considération :

- la notification du plafond d'emploi état (3 242 ETPT),
- une reconduction du budget 2018 sans projet nouveau particulièrement structurant qui engagerait sur le long terme l'Université de Paris à l'exception notable des opérations liées au financement du nouvel Idex.
- l'activité récurrente a été maintenue ou actualisé le cas échéant par les ressources propres. Ainsi les dotations recherche et formation ont été reconduites garantissant la stabilité des activités dans l'attente de la fusion.
- les dépenses d'immobilier décroissent car plusieurs grosses opérations se terminent en 2019 et aucune nouvelle opération d'ampleur à l'exception du CPER CUSP n'est programmée pour 2019.

Le résultat budgétaire s'élève à 325 373 € et le résultat comptable à 178 002 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Abstentions : 00
Votes exprimés : 29
Contre : 02
Pour : 27

Fait à Paris, le 23 JAN. 2019

Le Président

Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.